



DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE SEYSES

### ARRETE 2025-336 RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE VOIRIE

Vu les articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 131-5 du Code des Communes,

Vu la circulaire n° 121 du 21 mars 1958 du Ministère de l'Intérieur,

Considérant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seule l'autorité municipale peut prescrire,

Le Maire de la ville de SEYSES,

### ARRETE

**Article 1 :** À compter de ce jour, il est prescrit l'insertion d'un nouveau numéro, Chemin des Boulbènes à SEYSES.  
**Ebrahim MOUSSAI**  
**Numéro 112 Chemin des Boulbènes, 31600 SEYSES**  
**Section cadastrale : AH 14**

**Article 2 :** Leurs propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

**Article 3 :** Toute modification du numérotage des maisons, immeubles ou bâtiments est subordonnée à un arrêté municipal.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera remise au bénéficiaire et à Monsieur le Directeur du Centre des Impôts à MURET -31- au moyen d'un tableau récapitulatif en fin d'année.

Fait à SEYSES, le 12 décembre 2025

Le maire  
Jérôme BOUTELOUP



Certifié exécutoire,  
Affiché le 18 décembre 2025 jusqu'au 18 février 2026